



Vous avez
un
animal?

Ceci est
pour vous

Service de l'urbanisme et environnement
819-587-3400 poste 6227
ou
819-587-3400 poste 6222

adjoint.urbanisme@munfn.ca
urbanisme@munfn.ca

Poules

Maximum: 5 poules

Coq **INTERDIT**

1 poulailler **maximum**

- Poulailler: 0,37 m² (4 p²) / poule

- Parquet extérieur: 0,92 m² (10 p²) / poule

Permis de construction **obligatoire** pour un poulailler

Vente d'œufs, viande, fumier **INTERDIT**

Chiens et chats

3 **maximum** (chiens et chats ensemble)

Si tous les animaux sont stérilisés, avec preuve de stérilisation, un nombre **illimité** est permis.

Ne s'applique pas en zone agricole et rurale.

Tous chiens à l'extérieur doit être attaché ou retenu, sur la propriété, à l'aide d'un dispositif prévu à cet effet.

Règlement

Depuis le **4 mai 2020**, le règlement de capture des animaux est mis en application.

Permis / médaille

Obligatoire 15 jours suivant l'adoption ou à l'âge de 6 mois

25\$ pour un chien

15\$ pour un chat

En cas de perte, un remplacement de médaille coutera 10\$

Valide jusqu'au décès de l'animal

Constat d'infraction

Quiconque laisse un animal enfreindre l'une des dispositions du règlement est passible d'une amende.

Synthèse du processus en cas de capture

Avez-vous une médaille?

NON

Prise de photo

Envoyé au refuge à Lac-Saguay

3 jours pour récupérer l'animal.
Après le délai, l'animal appartient
au refuge

Le propriétaire qui récupère son
animal paye un constat et des
frais de pension

Oui

Prise de photo

Avis au propriétaire de récupérer
l'animal

Constat d'infraction de
200\$ ou 500\$ s'il s'agit d'une
récidive



Passeport Santé

Municipalité de Ferme-Neuve
819-587-3400

reception@munfn.ca



Ferme-Neuve